



AGODIAG - AGENDA DIAGNOSTICS VAUCLUSE

39 Boulevard de la République

13550 NOVES

Tél : 04 84 51 20 60

contact@agenda84.com

Mr HINDMAN

Dossier N° 2025-02-048

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



PLOMB



Adresse de l'immeuble
5 Rue des Escaliers Sainte Anne

84000 AVIGNON

Date d'édition du dossier

23/03/2025

Donneur d'ordre

SARL L'EXPERT DE L'IMMOBILIER
Mme Caroline ALLARD SAMAIN



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 828 581 264 00011 - APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		DIAG PAY Paiement direct en ligne	
DIAG ZEN Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		DIAG ASSIST Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
5 Rue des Escaliers Sainte Anne

84000 AVIGNON

Date d'édition du dossier
23/03/2025

Donneur d'ordre
SARL L'EXPERT DE L'IMMOBILIER
Mme Caroline ALLARD SAMAIN

Réf. cadastrale
Non communiquées

N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 22/03/2026
Location : 22/03/2031

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **5 Rue des Escaliers Sainte Anne**
84000 AVIGNON

Référence cadastrale : **Non communiquées**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Rdc**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr HINDMAN - 5 Rue des Escaliers Sainte Anne 84000 AVIGNON**

Donneur d'ordre : **Mme Caroline ALLARD SAMAIN / SARL L'EXPERT DE L'IMMOBILIER - 17 boulevard Champfleury 84000 AVIGNON**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **23/03/2025**

Mission réalisée le : **21/03/2025**

Auteur du constat : **Arnault BUON**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2025 au 01/01/2026**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **HEUREISIS PB200i**

N° de série : **1317**

Date chargement source : **05/09/2023**

Nature du radionucléide : **Co-57**

Activité : **185 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	145	25	113	3	0	4
Pourcentage	100,00 %	17.24 %	77.93 %	2.07 %	0 %	2.76 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-02-048 #P**
Ordre de mission du : **21/03/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Arnault BUON**
Certification n°C4133 délivrée le 18/03/2025 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Avant 1948**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **SARL L'EXPERT DE L'IMMOBILIER MME Caroline ALLARD SAMAIN (Agence)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

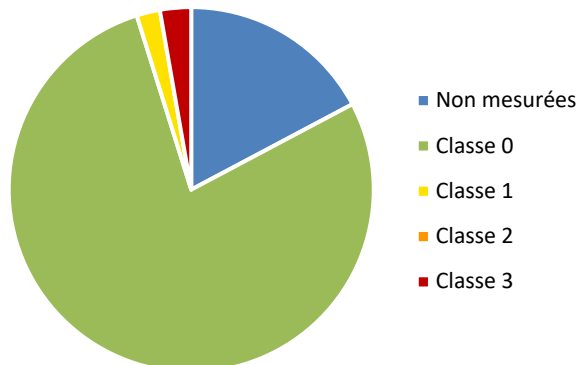
Validité du présent constat : 1 an (22/03/2026) si utilisé avant vente, 6 ans (22/03/2031) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm²
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Maison très encombré

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
235					Mesure test	1,0			

Maison Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur		Enduit peint	< 1 m	0,2		0	
> 1 m					0,1				
4	A	Porte - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
5					Dormant	0,1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6	A	Porte - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
7					Dormant	0,5			
8	B	Mur		Enduit peint	< 1 m	0,2		0	
9					> 1 m	0,6			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
11					> 1 m	0,6			
12	D	Mur		Enduit peint	< 1 m	0,4		0	
13					> 1 m	0,2			
14	E	Mur		Enduit peint	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,3			
16	F	Mur		Enduit peint	< 1 m	0,1		0	
17					> 1 m	0,3			
18	PL	Plafond		Crépi peint	Nord	0,1		0	
19					Sud	0,2			
20	PL	Poutre(s)	Bois		Nord	0,2		0	
21					Sud	0,2			
-	SO	Plancher		Carreaux terre cuite	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	A	Porte - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,3		0	
23					Dormant	0,4			
24	A	Porte - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,6		0	
25					Dormant	0,5			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
27					> 1 m	0,6			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
29					> 1 m	0,3			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
31					> 1 m	0,1			
32	PL	Plafond	Parquet bois		Nord	0,4		0	
33					Sud	0,2			
34	PL	Poutre(s)	Bois		Nord	0,4		0	
35					Sud	0,4			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
37					> 1 m	0,6			
38	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
39					> 1 m	0,2			
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
41					> 1 m	0,1			
42	PL	Plafond	Parquet bois		Nord	0,2		0	
43					Sud	0,5			
44	PL	Poutre(s)	Bois		Nord	0,6		0	
45					Sud	0,5			
46	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
47					Dormant	0,5			
48	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
49					Dormant	0,4			
50		Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
51					Droite	0,6			
52		Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
53					Droite	0,2			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné
-	A	Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
55					> 1 m	0,4			
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
57					> 1 m	0,6			
58	C	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	< 1 m	0,2		0	
59					> 1 m	0,3			
60	D	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	< 1 m	0,3		0	
61					> 1 m	0,6			
62	A	Porte - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	1,8	ND	1	
63	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
64					Sud	0,3			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
89	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
90					> 1 m	0,6			
91	A	Porte - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,6		0	
92					Dormant	0,6			
93	A	Porte - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
94					Dormant	0,3			
95	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
96					> 1 m	0,1			
97	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
98					> 1 m	0,3			
99	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
100					> 1 m	0,2			
101	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
102					Sud	0,3			
103	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
104					Dormant	0,5			
105	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
106					Dormant	0,2			
107	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
108					Droite	0,2			
109	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
110					Droite	0,4			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
111	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
112					> 1 m	0,2			
113	A	Porte - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,3		0	
114					Dormant	0,5			
115	A	Porte - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,5		0	
116					Dormant	0,1			
117	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
118					> 1 m	0,3			
119	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
120					> 1 m	0,2			
121	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
122					> 1 m	0,5			
123	E	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	< 1 m	0,2		0	
124					> 1 m	0,2			
125	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
126					> 1 m	0,1			
127	F	Fenêtre 1 - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
128					Dormant	0,2			
129	F	Volets 1 - Intérieur	Métal	Peinture	Droite	1,2	ND	1	
130	F	Fenêtre 2 - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,5		0	
131					Dormant	0,4			
132	F	Volets 2 - Intérieur	Métal	Peinture	Gauche	0,6		0	
133					Droite	0,3			
134	F	Volets 2 - Extérieur	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	
135					Droite	0,1			
-	SO	Plancher		Carreaux terre cuite	Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **15** Nombre de mesures : **25**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
137					> 1 m	0,4			
138	A	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,5		0	
139					Dormant	0,2			
140	A	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,2		0	
141					Dormant	0,3			
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
143					> 1 m	0,1			
144	B	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,3		0	
145					Dormant	0,1			
146	B	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,6		0	
147					Dormant	0,5			
148	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
149					Droite	0,5			
150	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
151					Droite	0,2			
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
153					> 1 m	0,5			
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
155					> 1 m	0,3			
156	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
157					Sud	0,2			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **12** Nombre de mesures : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
180	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
181					> 1 m	0,3			
182	A	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,2		0	
183					Dormant	0,3			
184	A	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,1		0	
185					Dormant	0,4			
186	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
187					> 1 m	0,6			
188	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
189					> 1 m	0,3			
190	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
191					> 1 m	0,3			
192	B	Fenêtre 1 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,3	D	3	Écaillage
193	B	Volets 1 - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,0	ND	1	
194	B	Volets 1 - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,0	D	3	Écaillage
195	B	Fenêtre 2 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,3	D	3	Écaillage
196	B	Volets 2 - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,0	D	3	Écaillage
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **4**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **17**
 % d'unités de classe 3 : **33 %**

Maison 2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
197	A	Mur		Crépi peint	< 1 m	0,1		0	
198					> 1 m	0,2			
199	A	Porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0,6		0	
200					Dormant	0,4			
201	A	Porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,5		0	
202					Dormant	0,1			
203	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
204					> 1 m	0,1			
205	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
206					Dormant	0,5			
207	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
208					Dormant	0,2			
209	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
210					Droite	0,6			
211	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
212					Droite	0,2			
213	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
214					> 1 m	0,2			
215	D	Mur		Crépi peint	< 1 m	0,5		0	
216					> 1 m	0,1			
217	D	Porte fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
218					Dormant	0,2			
219	D	Porte fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
220					Dormant	0,5			
221	PL	Plafond		Crépi peint	Nord	0,5		0	
222					Sud	0,4			
-	SO	Plancher		Carreaux terre cuite	Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison 2ème étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
223	SO	Plancher	Bois		Nord	0,4		0	
224					Sud	0,2			
225	A,B,C,D	Mur(s)		Crépi peint	< 1 m	0,3		0	
226					> 1 m	0,3			
227	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
228					Dormant	0,2			
229	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
230					Dormant	0,6			
231	PL	Plafond		Papier-Peint	Nord	0,4		0	
232					Sud	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **5**

 Nombre de mesures : **10**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison 2ème étage Toit terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
233		Mur(s)		Enduit de façade	< 1 m	0,5		0	
234					> 1 m	0,1			
-	SO	Plancher		Carrelage	Mesure inutile				Non concerné

 Nombre d'unités de diagnostic : **2**

 Nombre de mesures : **2**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - Rez de chaussée

- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - 2ème étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	5 Rue des Escaliers Sainte Anne 84000 AVIGNON
<i>N° dossier:</i> 2025-02-048				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

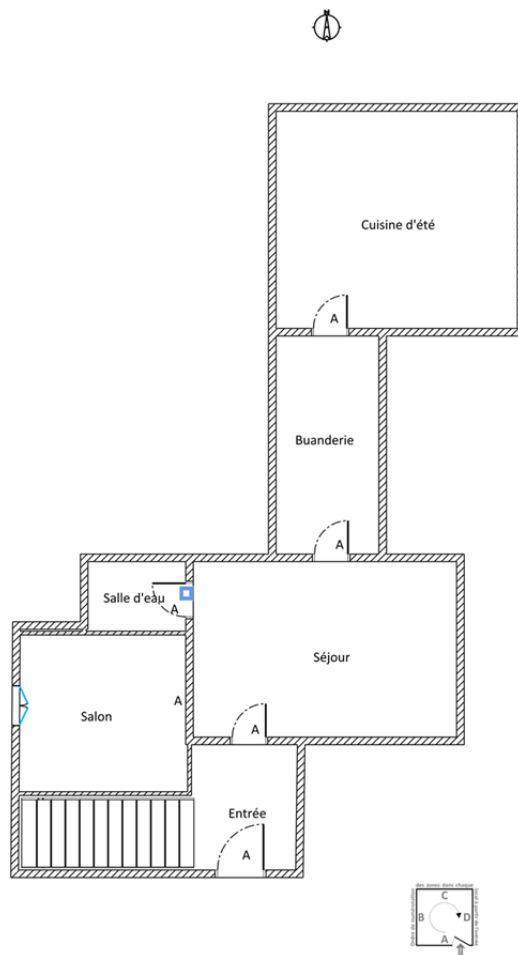


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 Rue des Escaliers Sainte Anne 84000 AVIGNON	
<i>N° dossier:</i> 2025-02-048				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

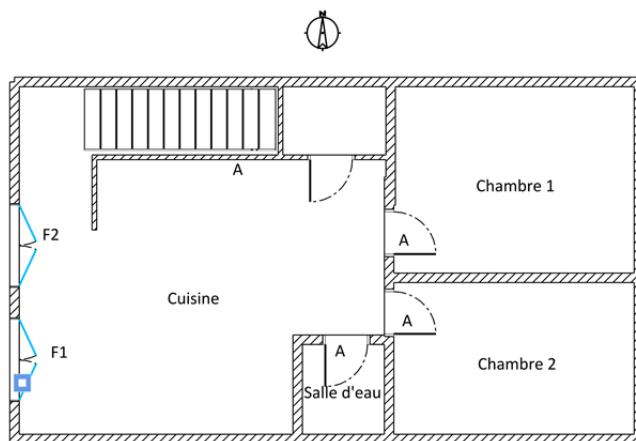
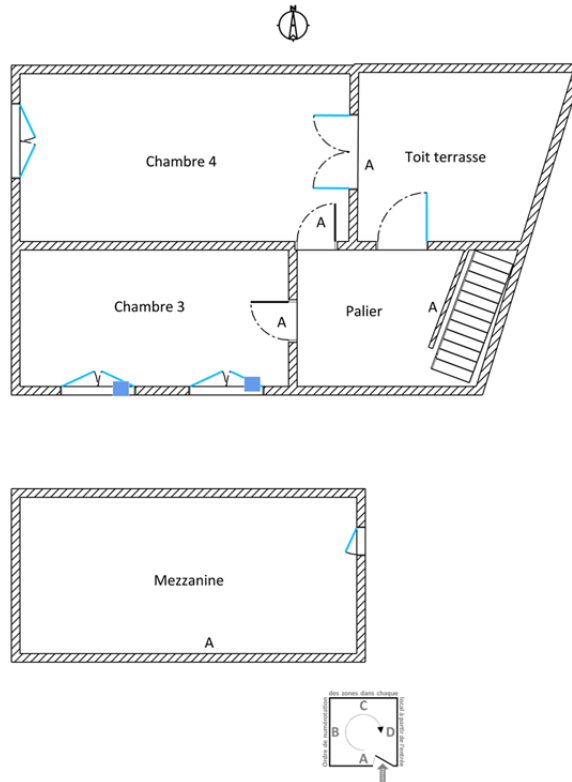


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 Rue des Escaliers Sainte Anne 84000 AVIGNON	
<i>N° dossier:</i> 2025-02-048				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

AGODIAS
Monsieur Thierry MARTINEZ
114 chemin de la Fabrique
13550 NOUVES

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.272-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics rélatifs :

Repérage listes A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, nettoyage avant travaux immobiliers dérivés, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
 Repérage amiante avant travaux autres immobiliers (ouvrages et infrastructures de transport)
 Diagnostic portant sur la position des produits, équipements, matériaux et déchets sous de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments (PEMAD)
 Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Repérage de plomb avant travaux
 Mesures de concentration en plomb dans les poussières
 Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic termites avant ventes, parties privatives et parties communes
 Repérage de termites avant travaux
 Etat parasitaire - Diagnostic Métrax
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
 Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
 Mesurage surface habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Avenant de coter pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupées feu dans les immeubles d'habitation
 Fiche de renseignements immobilier PERVAL / Bien
 Etat des lieux locatif
 Constat logement décent
 Préh conventionnelle - Préh à taux zéro - Normes d'habitabilité
 Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des installations
 Installation de détecteurs de fumée
 Diagnostic sérovisuel
 Diagnostic de performance numérique
 Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
 Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
 Etat des risques et pollutions (ERP)
 Constat sécurité piscine
 Métrages de copropriété, tranchées de charges
 Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
 Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31^{er} janvier 2026**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 30 décembre 2024, pour la Société AXA

ATTESTATION

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 000 Euros
N° de RCS : 311 749 014 - N° de SIRET : 311 749 014 0001 - N° de SIREN : 311 749 014
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 287 480
Opérations d'assurances assurées de TVA - n° : 790-C-001 - sauf pour les garanties portées par AXA-Assurance

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° **C4133**

Monsieur Arnault BUON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 18/03/2025 au 05/12/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 18/03/2025 au 10/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/03/2025 au 05/12/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/03/2025 au 05/12/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/03/2025 au 02/07/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 18/03/2025 au 05/12/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le **mercredi 12 mars 2025**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Karine CONQUET

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALXPRT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010130

LCC QUALXPRT 17 rue des saipons - 81100 Castres
 Tel : 05 83 73 06 12 - www.qualixpert.com
 SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SARL 433 037 00026

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry MARTINEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

